



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Convocation : 06 janvier 2022

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres absents : 1

Affichage : 06 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la Maison du Village, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, MM. Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mmes Isabelle MIFKOVIC et Véronique LEFEUVRE ; MM. Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Mathias LAURE, Olivier CASSEGRAIN et Xavier SAMAIN,

Absents excusés : Mme Patricia LE MAITRE qui avait donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme MIFKOVIC Isabelle.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

• **Le Grand Clos (01/2022)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner. M. GAUTIER Philippe n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. GAUTIER Philippe parcelles cadastrées :

○ Section C N° 386P et 296,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

• **Rue Gaillotte (01/2022)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner. M. GAUTIER Philippe n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. GAUTIER Philippe parcelles cadastrées :

○ Section Y N° 95,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

LOGEMENT LOCATIFS ET REVALORISATION DES LOYERS 2021 (02/2022)

Le loyer des logements locatifs, ainsi que celui des garages doivent être révisés au terme de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

M. le Maire rappelle avoir sollicité une agence immobilière à Marines il y a 2 ans pour évaluer le montant des loyers pratiqués, ils se sont révélés conformes à la norme.

Considérant la situation économique actuelle,

En ce qui concerne 2022, et à titre exceptionnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas réviser l'ensemble des loyers de la commune, logements et garages,
CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision aux locataires ainsi qu'au centre des finances publiques.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 3 RUE DE L'ÉGLISE (03/2022)

Un logement situé au 3, rue de l'église est libre. Des travaux ont été effectués (changement de ballon d'eau chaude, travaux de peinture et revêtement de sol)

M. le maire présente la candidature de M. GOURVIL Jérémie et Mlle SABE Laetitia pour ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature,

DÉCIDE de louer le logement du 3 rue de l'église, à M. GOURVIL Jérémie et Mlle SABE Laetitia, à compter du 1^{ER} Février 2022.

EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

M. le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement existe. La taxe d'aménagement pour la commune de LOCONVILLE s'applique de plein droit au taux de 5 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE : Comme pour les années 2021 et 2022, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement pour l'année 2023,

- *Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.*

Les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

CHARGE M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT LUCIEN

Le Conseil départemental demande l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour instruire le dossier de subvention, ce qui aura pour conséquence de ralentir le projet. Une rencontre va avoir lieu pour solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France. En revanche, le cahier des charges est finalisé ; les consultations auprès des entreprises pourront débuter prochainement.

Un aménagement autour de la mare sera certainement à prévoir pour évacuer les eaux pluviales qui descendent de l'église.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET (04/2022)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'investissements à venir,

Considérant le vote du budget courant mars 2022,

Considérant les crédits d'investissements ouverts en 2021 (cf tableau ci-dessous)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ouverture de crédit,

CHARGE M. le maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Comptes	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
21	213300	53325
TOTAL	213300	53325

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 01/01/2023 (05/2022)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de

blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence,

Que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,

Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats,

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :

La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,

Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement des eaux usées » :

La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,

Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1^{er} janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de transférer la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle **au 1^{er} janvier 2023**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (06/2022)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et une abstention,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 20H (07/2022)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du **14 décembre 2021**,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la présente assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le comité technique a été consulté et a émis un **avis favorable le 14 décembre 2021**

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20h en raison de la mutation de l'agent concerné au 01/09/2021 et la création du poste permanent d'adjoint administratif à 28h qui a permis le recrutement du nouvel agent,

Monsieur Maire *propose* à l'assemblée, **la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif	C	28H	Oui	Pourvu

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION 32/2021 RELATIVE AUX HEURES COMPLEMENTAIRES (08/2022)

Par délibération du 19 octobre 2021, le conseil municipal a validé la délibération 32/2021 relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires pour les agents communaux,

Toutefois, par courrier en date du 08 décembre 2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Beauvais ont demandé de bien vouloir retirer cette délibération au motif que les heures complémentaires ne peuvent être récupérées et doivent être rémunérées. Conformément à la demande du contrôle de légalité, il convient de procéder au retrait de la délibération 32/2021 relative aux heures complémentaires,

Considérant la demande des services préfectoraux à l'encontre de la délibération 32/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au retrait de la délibération,

MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS (09/2022)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que les agents titulaires ou non titulaires à temps peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les modalités de réalisation des heures complémentaires pour les agents,

CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette décision

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (10/2022)

Des associations ont déjà fait parvenir leurs demandes de subventions 2022, pour d'autres la demande n'est pas encore parvenue. Il est proposé de définir une enveloppe à répartir selon les demandes. Le montant de la subvention à Loisirs Patrimoine et Amitié (LPA) reste à définir lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de définir une enveloppe de 600€ à répartir aux différentes associations qui feront une demande, hors association LPA qui fera l'objet d'une autre enveloppe,
- D'affecter les subventions suivantes à celles qui ont fait parvenir leur demande:
 - La Ribambelle des Tourbières 200€
 - Détente Loisirs Boissy-le-Bois 75€

MOTION D'OPPOSITION A LA DISPARITION DES GUICHETS PHYSIQUES (11/2022)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre d'un plan « trajectoire gare ».

A ce titre, cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population, mettant en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas nécessairement les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés, et qui pourraient être confrontés à des problématiques qui ne peuvent être résolues que par une présence humaine.

Ce détachement du service et de ses usagers, cet éloignement du service public dans un département rural extrêmement dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUTIENT la décision d'une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus généralement des gares de l'Oise.

REAFFIRME son soutien au maintien d'un service public rural de proximité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Organisation à prévoir pour les élections à venir – les présidentielles en avril et les législatives en juin
- Rue Savary : il a été signalé une buse à déboucher pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers la cressonnière et vers le canal.
Un rendez-vous a été pris pour le vendredi 14/01 avec une entreprise pour étudier un aménagement adéquat

La séance est levée à 20h40,

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 13 JANVIER 2022 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

Le Secrétaire,
Mme Isabelle MIFKOVIC.

Le Maire,
Serge STEINMAYER.





